



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

ANNEXES
**du Conseil de la Communauté de
Communes**

SÉANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

ANNEXE : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN TELECONFERENCE

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions, sont présentées ci-dessous les modalités d'organisation des réunions du conseil communautaire par visioconférence ou audioconférence.

1- Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est **Microsoft Teams**.

2-Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion internet :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée vérifiera qu'il dispose du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

3- Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

La communauté de communes diffuse par courrier électronique à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° identifiant de la réunion, autres liens techniques).

Pour l'audioconférence :

La communauté de communes diffuse par courrier électronique à chaque membre les éléments de connexion à la séance en audioconférence (n° de téléphone à composer et le code d'identification).

4- Convocation

Toute séance à distance fait l'objet d'une mention sur la convocation adressée par le Président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre de l'assemblée. La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5-Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet et de son matériel pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

A l'ouverture de l'application, chaque participant inscrira **son prénom et son nom** (pas de pseudonymes ou de prénoms uniquement).

Il est rappelé que les procurations originales sont à adresser préalablement à la séance, par voie postale ou à déposer, aux services de la Communauté de Communes.

6-Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée afin de constater le quorum. Chaque participant signale sa présence oralement.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

7-Déroulement de la séance

Monsieur le Président donne la parole à l'élu rapporteur de la délibération.

Puis il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des interventions.

Les élus communautaires souhaitant intervenir se manifestent en cliquant sur le



bouton « **Lever la main** »

pour demander la parole.

Avant de s'exprimer, chaque intervenant doit **activer son micro** et se présenter en déclinant son prénom et son nom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous les bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, (hors le temps où ils s'expriment).

8-Scrutin

A l'issue des débats, Monsieur le Président procède au vote.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Concernant le vote : il est procédé soit à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) soit par scrutin électronique.

9-Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance.

10-Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité de Monsieur le Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}. Monsieur le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.

11-Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par courriel à chaque participant.

12-Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par : voie de presse , information affichée sur la porte extérieure du siège de la Communauté de Communes , sur le site internet de la collectivité et tous autres moyens.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante (sauf séance à huis clos), le public pourra suivre en direct les débats en séances à distance à partir d'un lien publié dans les communiqués et dans la limite technique des connexions disponibles.

13-Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante et aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021



CONTEXTE GENERAL

- Inflation 2020 à 0,20% (contre 1,00%) et l'inflation prévisionnelle de 2021 a été fixée à 0,60%.
- Augmentation du taux de chômage (+ 3 points en 8 mois) et de l'endettement (118% du PIB en France)
- Des outils mis en place pour faciliter la reprise économique : Plan de relance de l'Etat et de l'Europe
- 2 principales modifications prévues par la loi de finance :
 - Réduction de 50% de la base des impôts de production CFE et TFB (compensé par l'état)
 - Suppression de la taxe d'habitation (compensé par un fonds TVA)
- L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement autour de grands thèmes, la transition énergétique et l'écologie, les nouvelles mobilités, la santé et le sport et plus généralement l'investissement au service des acteurs économique locaux.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE



Sommaire

PARTIE 1/ Les Principales Missions

PARTIE 2 / Ressources Financières

PARTIE 3 / Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

PARTIE 1

Les Principales Missions

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Les principales compétences de notre Communauté de Communes

I - Développement Economique & Touristique du Territoire

II - Urbanisme

III - Petite Enfance et Enfance

IV – Voirie

V – Plan prévention de la délinquance (CISPD)

VI- Les compétences déléguées aux partenaires

I -1 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

1/ Face à la crise sanitaire et économique ,

- Mesures de soutien et d'aides aux entreprises avec le fonds l'Occal
- Accompagnement des entreprises sur les dispositifs

2 / Définir une stratégie de développement :

- Qualité des zones ; règlement ; organisation en filières ; Réflexion sur Les Rieux
- Réflexion sur les prix de vente de nos terrains

3/ SAEML forum d'entreprise :

- En 2020, 16 entreprises (64 employés) accueillies au Forum d'Entreprises , à noter 5 nouvelles entreprises en 2021.
- Coordination de Territoire d'industrie

4/ L'agriculture :

L'objectif est de faciliter et de promouvoir la consommation des produits locaux ; établir des partenariats (SAFER, C.A. associations déjà impliquées dans cet objectif)

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE



5/ Développer les partenariats avec l'association Comite bassin emploi (CBE) :

→ Participation Financière annuelle de 103 000 euros avec remboursement de 30 000 euros de L'ETAT pour le service MSAP

Accueil des demandeurs d'emplois et mise en relation avec les entreprises

Maison de Services au Public dite « MSAP »,

- Le siège « MSAP » au 12 av de Castelnaudary par l'intermédiaire de l'association Comité Bassin Emploi (CBE) via une convention lui affectant 30 000 €
- Et 3 antennes dans les communes de Blan, Sorèze et Saint-Félix Lauragais

6/ Développement du Haut Débit pour les entreprises et les ménages

Pour la Haute- Garonne partenariat avec le syndicat « Haute-Garonne numérique » participation annuelle environ 33 000 euros . Pour le Tarn contractualisation avec le CD81

I – 2 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

- Construction Base Nautique et de Loisirs :

- investissement de 2,1 million sur la base et 1 million sur les aires de stationnement
- gestion et animation du lieu en cours de réflexion,
- gestion du site de Saint-Ferréol (sanitaires, espaces verts..) environ 50 000 €/an

- Stratégie: élaboration d'un schéma de développement touristique

- Développement de l'attractivité du territoire ,

- animation touristique ; rôle et missions de l'OTI ;
- financement de l'OTI 257 000 euros en 2021


- Gestion des musées : participation 2021 de 81 700 euros au RESERVOIR

- Aménagement des sentiers de randonnée pédestre et VTT

II –URBANISME

- **Poursuite du PLUI** : contraintes sur « le 0 artificialisation des surfaces » ; cohérence avec le développement économique
- **Instruction des actes d'urbanisme** environ 700 actes / an , service commun avec participation des communes au coût du service instructeur
- **En 2021 : dématérialisation des actes** et déploiement du SIG auprès des communes.
- Mise en compatibilité du PLU de Vaudreuille contestée

III - SERVICES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 
ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

1/ LES 4 STRUCTURES CRECHES MULTI-ACCUEIL :

- 104 places en crèche sur le territoire.
- En 2020 le montant des aides **directes** s'est élevé à **345 000 €** s'y ajoutent les aides indirectes en fonctionnement et investissement .
- **En 2021, une réflexion est engagée sur un nouveau conventionnement avec la CAF la Convention Territoriale Globale « CTG »,**

2/ CRECHES :

- création d'une nouvelle crèche sur la commune de Saint- Félix Lauragais ; livrable juin / septembre 2021
- Rénovation, isolation crèche commune de Revel

3 /L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :

- la gestion est confiée à Léo LAGRANGE Coût annuel d'environ 280 000 euros , participation CAF 108 000 €

4/ Le RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

- (RAM): accueil collectif des assistantes maternelles .
- En 2021 reconduction des conventions pour une « Entente Intercommunale » avec la Communauté de communes du Sor et de l'Agout » dans les secteur de la petite enfance.

IV- VOIRIE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

RAPPEL montants validés en Commission des Charges Transférées CLECT

Travaux annuels = 1 165 000 €

Financés par:

Subventions 323 500 €

FCTVA 191 000 €

Versement AC 650 500 €

Le montant des travaux annuels par commune a été établi en 2016 (base moyenne des travaux sur 8 ans) pour un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017.

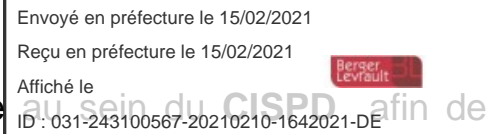
Après 3 années de fonctionnement plusieurs communes souhaitent revoir les montants annuels des travaux et par conséquent le montant du financement transféré via l'attribution de compensation.

Afin d'être au plus prêt des réalités du terrain, un prestataire IMMERGIS a à réalisé et remis fin 2020 le diagnostic de l'état de toutes les voiries des 28 communes.

- LES QUESTIONS A ETUDIER EN 2021 CONCERNANT CETTE COMPETENCE
- Etendue des compétences aux abords de la voirie ?
- Mutualisation des coûts ?
- Nouveau calcul de la CLECT (calcul évalué sur le diagnostic IMMERGIS corrigé par les maires et non plus sur l'historique)
- Devenir des fonds de concours

V – Prévention de la délinquance

Partenariat avec les Préfectures, gendarmeries, services sociaux et jeunesse mettre en œuvre une stratégie globale territoriale



V I- Les compétences déléguées aux partenaires

Les ordures ménagères : SIPOM budget de de 2,3 millions d’euros (en dépenses payées au syndicat et en recettes collectées via la fiscalité ménage)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : GEMAPI

3 bassins versants (Hers Girou - Fresquel - Bassin de l’Agout) ; recette collectée via la fiscalité ménage et reversée aux 3 syndicats.

Le budget est d’environ de 55 000 € (en forte hausse depuis mise en place de GEMAPI)reste à la charge de à la charge de la communauté de communauté la partie animation des ces missions environ 10 000 €

L’assainissement non collectif: syndicat RESEAU 31 (pas d’impact financier)

L’aire d’accueil des gens du voyage : Syndicat MANEO - cette prestation a été transférée à la communauté de communes en 2017 et la gestion au syndicat MANEO le 1^{er} novembre 2018 . Dépenses 55 000 euros et recettes loyers résidents, aides état , versement AC Revel, le solde à la charge de l’ interco environ 5 000 euros/an.

PETR du Pays Lauragais et GAL « Terroir du Lauragais » : participation environ **75 000 € en 2021**, GAL : gestion des fonds leader, enveloppe 2021 quasi bouclée sauf « petits projets »

PARTIE 2

Les Ressources Financières

5 budgets : le budget principal , le budget annexe « site montagne noire » et 4 budgets zones d'activité économiques

Les « AC » ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

FISCALITE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES TRANSFEREE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017

4,3 millions

LES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES A L'INTERCO

VOIRIE, EMPRUNTS VOIRIE, ZONES ECONOMIQUES ,

AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE, PLU des communes

1,5 millions

LES "AC" C'EST LE MONTANT QUE REVERSE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES

2,8 millions



→ Postes principaux des charges transférées par les communes à la communauté de communes : 1.5 millions d'euros dont travaux de voirie (682 000 €) et annuités des emprunts voirie (700 000 €), zones économiques (67 000 €), aire accueil gens du voyage (19 000 €)


BUDGET PRINCIPAL : Les chiffres « clefs »

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
 Reçu en préfecture le 15/02/2021
 Affiché le 
 ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Détail recettes	fiscalité	6 200 000	dont CVAE 1 000 000 / TH, FB, NB, CFE 4 400 000
	dotations	1 600 000	dont 370 000 DGF, 737 000 sps, 250 000 CAF crèches
	prestations	200 000	dont remb ads, marches publics
		8 000 000	
Détail dépenses	charges gx	620 000	
	Personnel	850 000	
	attribution de comp	2 800 000	
	verst organisme	1 400 000	PETR GAL OTI CRECHES CBE SDIS
	atténuation produits	200 000	FNGIR, FPIC
	Intérêt et autres	130 000	
		6 000 000	
	EXEDENT ANNUEL	2 000 000	
	CAPITAL DE LA DETTE	700 000	Principalement emprunt voirie (600 000) pris sur l'AC des communes (fonctionnement)
	CAF	1 300 000	(dont 650 000 pour les tx voirie)

Capacité « réelle » = 500 000 €

		BUDGET PRINCIPAL				
		CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV CA 2020	
DEP FONCT	DEP FONCT	8 075 000	8 039 964	9 056 533	8 457 277	
REC FONCT	REC FONCT	9 379 081	10 600 618	10 068 607	10 535 220	
SOLDE		1 304 082	2 560 653	1 012 074	2 037 943	
EXCEDENT N-1		426 671	494 441	455 094	397 168	
CLOTURE FONCTIONNEMENT		1 730 753	3 055 094	1 467 168	2 435 111	
		CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV CA 2020	
DEP INVEST	DEP INVEST	823 962	2 970 815	3 092 210	3 477 344	
REC INVEST	REC INVEST	628 489	2 046 816	3 568 794	2 907 868	
SOLDE		- 195 473	- 924 000	476 584	- 569 476	
EXCEDENT N-1		- 4 888	- 200 360	- 1 121 690	- 645 106	
anc			2 670			
CLOTURE INVESTISSEMENT		- 200 360	- 1 121 690	- 645 106	- 1 214 582	
SOLDE CLOTURE GLOBAL		1 530 392	1 933 404	822 062	1 220 529	

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
 Reçu en préfecture le 15/02/2021
 Affiché le 
 ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Rappel les recettes (AC) pour travaux voirie et remboursement emprunt voirie en recettes de fonctionnement environ 1,3 millions et les dépenses en section investissement

LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2020

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

	DEPENSES	RECETTES	
projet	RESULTAT prev 2020	RESULTAT PREV 2020	
	64 216		
PLUi (base 350 000 €TTC)	26 596		DGD reçue fonct
PLU et AVAP charges transférées fonct	22 261		
SIG (prestaire SOGEFI) + informatique	5 609		
FRAIS ETUDE jury base ST Fé			
2031 CENTRE AQUATIQUE	9 750		
20422 SUBV EQUIPE BATIMENTS INSTALLATIONS (IMMOBILIER ENTREPRISE°canard	33 178		
	52 247		
Terrains (et ALSH (lever topo st fé))			ALSH réserve parlemenataire
equipement informat et divers	22 898		CAF 81 ALSH alarme et jeux ext
Travaux et signalétique	11 194		CD 81 ALSH JEUX EXT CD 31
TX CRECHES	18 155		CAF 31
	2 501 548		
SITE ST FERREOL parking	493 795	117 128	ETAT 75 000 ET REGION 42 128
SITE ST FE base de loisirs	45 202	36 000	CD31 ACOMPTES AIRES DE STATIONNEMENT
etude référence / demolition	63 050	18 750	ETAT DEMOLITION
		73 836	solde CAF 81 (rappel versé en 2017)
LUTINS SOREZIENS	170 889	26 694	cd81 NOTIFIE+ complément 30 000 ?
(rappel 2017 acquisition 180 000)		40 500	région SOLDE
CRECHE à SAINT FELIX	188 981	90 000	ETAT
CRECHE à BLAN	10 828		
VOIRIE	1 528 804		
		269 769	subv départements (dont cd 81 / 13 968,09 €)
<i>RAR ET NOUVELLE</i>	1 479 570	1 350	SUBV 2019 et remb sinistre lempaut
DIAGNOSTIC VOIRIE	49 234		FCTA voirie
TX FONDS DE CONCOURS		166 034	Fonds de concours 102 000
041/ regul fonds de concours	117 239	117 239	REGUL FONDS DE CONCOURS
2317 /voirie mise a dispos B annex		642	REMB DES BUDGETS ANNEXES VOIRIES
EMPRUNTS	708 916	400 000	EMPRUNT
		69 247	dotations amortissement
		304 679	FCTVA travaux (hors voirie)
divers			solde exécution N-1
<i>avance budget annexes</i>		106 000	remb avance ba la prade et zi pomme
			VIREMENT SECTION FONCT
resultat N-1	645 106	1 070 000	AFFECTATION FONCT
	4 122 450	2 907 868	
	- 1 214 582		

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	ca prev 2020	BP PREV 2021
CHARGES GENERALES	503 878	820 300,00	630 351,29	1 013 153,00	619 748,00	826 000,00
CHARGES PERSONNEL	637 383	768 000,00	750 726,92	886 000,00	843 379,00	900 000,00
O14 atténuat° produits	2 691 526	3 899 500,00	3 706 672,94	3 200 500,00	3 108 941,00	3 210 000,00
65 charges de gestion	3 652 088	3 852 000,00	3 736 731,85	3 872 847,00	3 736 008,00	3 937 000,00
66 charge financière	162 572	192 000,00	158 186,02	234 000,00	115 823,20	152 000,00
67 charge exceptionnelle	330 000	2 094,14	1 512,00	5 000,00	4 130,80	9 611,00
			3 300,00			
68 dotations provisions	62 518	70 000,00	69 051,49	75 000,00	69 247,00	75 000,00
VIREMENT SECTION INVEST		820 700,00		970 000,00		1 140 000,00
TOTAL	8 039 964	10 424 594,14	9 056 532,51	10 256 500,00	8 497 277,00	10 249 611,00

RECETTES	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	ca prev 2020	BP PREV 2021
6419 Remboursement s/rémunération				13 000,00	13 243,39	2 000,00
70 Vente service du domaine	190 944	220 000,00	189 523,81	183 000,00	241 801,00	231 000,00
73 Impôts et Taxes	8 498 940	8 193 000,00	8 245 534,55	8 161 000,00	8 635 724,00	8 267 000,00
74 Dotations et Participations	1 535 124	1 530 000,00	1 597 110,09	1 461 500,00	1 608 382,00	1 382 500,00
75 Autres pdt de gestion	44 595	2 000,00	7 822,06	2 000,00	1,00	1 000,00
77 Produit exceptionnel	331 015	24 500,00	28 616,05	38 831,81	36 068,42	1 000,00
TOTAL	10 600 618	9 969 500,00	10 068 606,56	9 859 331,81	10 535 219,81	9 884 500,00
RESULT EXERCICE	2 560 653		1 012 074		2 037 943	

N-1	494 441	455 094,14	455 094,14	397 168,19	397 168,19	365 111
TOTAL RECETTES	11 095 058	10 424 594,14	11 535 774,75	10 256 500,00	10 932 388,00	10 249 611,00
RESULTAT CLOTURE	3 055 094		2 479 242,24		2 435 111,00	- 0,00

Les recettes de la fiscalité économique , attributions de compensations, perçues en section de fonctionnement, alors que les principales dépenses sont payées en section d'investissement

1 214 582 DEFICIT INVEST
2 070 000 affectation inv
365 111,00 AFF FONCT

LES DOTATIONS (DGF et la DOTATION COMPENSATION) et LA FISCALITE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Avec la réforme de la dotation d'intercommunalité ,

1/ Diminution de la DGF depuis 2019.

Montant prévisionnel 2021 (identique 2020) : 360 000 €

2/ La dotation de compensation: Diminution en raison du prélèvement pour le financement de la péréquation communale (DSU et DSR)

==< La communauté de communes reverse aux communes une somme fixe depuis 2017 de 751 858 €.

Recette perçue en 2020 : 737 342 euros et montant reversé aux communes 751 858 euros
Soit une différence à la charge de l'interco d'environ 15 000 euros/an

3/ Fiscalité . Rappel pas d'augmentation des taux depuis 2019,
La fiscalité (TH, FB, FNB, CVAE, CFE, IFER, TASCOM représente
6,3 millions (hors OM, taxes de séjours et Gémapi) :60% des recettes

	taux 2020
TH	2,59%
TFB	2,17%
TFNB	9,83%

Précision : reversement des attributions de compensation aux communes 2 906 744 – 52 609
soit 2 854 135 euros : 45 % des recettes nettes de fiscalité perçues par l'interco

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Berser
Levrault

Commune	Taux consolidés 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les Brunels	26,20%	27,21%	28,22%	29,23%	30,24%	31,25%	32,26%
Bélesta-en-Lauragais	24,78%	26,03%	27,27%	28,52%	29,77%	31,02%	32,26%
Falga	26,08%	27,11%	28,14%	29,17%	30,20%	31,23%	32,26%
Juzes	26,69%	27,62%	28,55%	29,48%	30,41%	31,33%	32,26%
Maurens	24,63%	25,90%	27,17%	28,45%	29,72%	30,99%	32,26%
Montégut-Lauragais	25,58%	26,69%	27,81%	28,92%	30,04%	31,15%	32,26%
Mourvilles-Hautes	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,26%	32,26%
Nogaret	29,99%	30,37%	30,75%	31,13%	31,51%	31,88%	32,26%
Revel	33,88%	33,61%	33,34%	33,07%	32,80%	32,53%	32,26%
Roumens	26,49%	27,45%	28,41%	29,38%	30,34%	31,30%	32,26%
Saint-Félix-Lauragais	26,65%	27,59%	28,52%	29,46%	30,39%	31,33%	32,26%
Saint-Julia	37,26%	36,43%	35,59%	34,76%	33,93%	33,10%	32,26%
Vaudreuille	26,48%	27,44%	28,41%	29,37%	30,34%	31,30%	32,26%
Vaux	35,27%	34,77%	34,27%	33,77%	33,27%	32,76%	32,26%
Arfons	29,02%	29,56%	30,10%	30,64%	31,18%	31,72%	32,26%
Belleserre	28,31%	28,97%	29,63%	30,29%	30,95%	31,60%	32,26%
Blan	33,43%	33,24%	33,04%	32,85%	32,65%	32,46%	32,26%
Cahuzac	26,14%	27,16%	28,18%	29,20%	30,22%	31,24%	32,26%
Les Cammazes	44,77%	42,69%	40,60%	38,52%	36,43%	34,35%	32,26%
Durfort	25,99%	27,04%	28,08%	29,13%	30,17%	31,22%	32,26%
Garrevaques	31,95%	32,00%	32,05%	32,11%	32,16%	32,21%	32,26%
Lempaut	28,95%	29,50%	30,05%	30,61%	31,16%	31,71%	32,26%
Montgey	25,60%	26,71%	27,82%	28,93%	30,04%	31,15%	32,26%
Palleville	26,45%	27,42%	28,39%	29,36%	30,33%	31,29%	32,26%
Poudis	25,43%	26,57%	27,71%	28,85%	29,99%	31,12%	32,26%
Puéchoursi	26,71%	27,64%	28,56%	29,49%	30,41%	31,34%	32,26%
Saint-Amancet	28,79%	29,37%	29,95%	30,53%	31,11%	31,68%	32,26%
Sorèze	27,95%	28,67%	29,39%	30,11%	30,83%	31,54%	32,26%
TMP		32,26%	32,26%	32,26%	32,26%	32,26%	32,26%

CFE
Vers
taux
Unique
de
32.26%

Les 5 Budgets consolidés

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

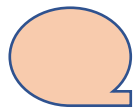
Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID: 031-243100567-20210210-1642021-DE

ESTIMATION CONSOLIDATION DES BUDGETS AU 31/12/2020								SOLDE
	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	DEPENSES			
BUDGET PRINIPAL	10 932 388	8 497 277	2 435 111	2 907 868	4 122 450	-	1 214 582	1 220 529
BUDGET AERODROME	324 139	16 148	307 991	31 221	44 017	-	12 796	295 195
BUDGET ZI LA POMME	272 432	110 897	161 535	-	327 383	-	327 383	- 165 848
BUDGET CONDAMINE	7 990	3 407	4 583	-	35 268	-	35 268	- 30 685
BUDGET LES RIEUX	5 214	894	4 320	4 927			4 927	9 247
BUDGET LA PRADE	8 292	4 379	3 913	-	38 383	-	38 383	- 34 470
								- 221 756
TOTAL DES 5 BUDGETS CONSOLIDES								1 293 968



[zoom site Montagne Noire au 31/12/2020](#)

résultat section de fonctionnement + 307 991 €

résultat section d'investissement de - 12 796 €

Travaux réalisés en 2019 : 23 887 € travaux rénovation pistes

et en 2020 : travaux réfection assainissement non collectif 20 130 €

LES PROJETS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Besler
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

DGS 13/1/2021

	DEPENSES	RECETTES	
projet	budget 2021	budget 2021	obs
	215 000		
PLUi (base 350 000 € TTC)	130 000		rappel opé à 365 0000 euros, subv DGD reçue section fonct
PLU et AVAP charges transférées fonct	4 000		
SIG (prestaire SOGEFI) + informatique , serveur, logiciel démat	70 000		
2031 CENTRE AQUATIQUE	11 000		
20422 SUBV EQUIPE BATIMENTS INSTALLATIONS (IMMOBILIER ENTREPRISE, SOUTIEN ETS)	100 000		
	90 000		
Travaux divers,	50 000		
ADAP TX BAT	20 000		planning ADAP
TX CRECHES	10 000		
AAGV TRAVAUX	10 000		
	3 600 000	2 135 000	
SITE ST FERREOL parking yc ETUDES ENV	400 000	333 500	RAR 175 ETAT+24 CD31 +18 REGION+116 LEADER subv cd81 relancé
SITE ST FE base de loisirs	830 000	769 000	RAR ETAT , subv Cd81 relancé
etude référence / demolition	40 000	41 500	RAR DEMOLITION 12 CD31 , 29 REGION
CRECHE à SAINT FELIX	650 000	210 000	RAR 210 000 =DETR 2019+ CAF + CD31+ region LEADER demandé
CRECHE à REVEL RENOV	200 000		DSIL DEMANDE EN 2021
VOIRIE	1 480 000	781 000	
		300 000	subv départements
RAR ET NOUVELLE	1 200 000	91 000	RAR VOIRIE
DIAGNOSTIC VOIRIE	40 000	150 000	FCTA voirie
TX FONDS DE CONCOURS			Fonds de concours
2317 /voirie mise a dispos B annex (voirie G lussac transfert ZI	240 000	240 000	voirie des DES BUDGETS ANNEXES VOIRIES ,
EMPRUNTS	780 000	380 000	EMPRUNT
emprunt VOIRIE transférés		75 000	dotations amortissement
divers		200 000	FCTVA travaux (hors voirie) solde exécution N-1
avance budget annexes			A NOTER REMB BUDGETS ANNEXES 0 € en 2021
041 opération patrimoniale			
		1 140 000	VIREMENT SECTION FONCT
resultat N-1	1 215 000	2 070 000	AFFECTATION FONCT
	6 000 000	6 000 000	

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

- AMENAGEMENT DU SITE DE SAINT – FERREOL : fin 2022
- PLU INTERCOMMUNAL : arrêt fin 2021, fin procédure 2022
- Dématérialisation de l’instruction des actes : 2021 et 2022
- REQUALIFICATION DE LA ZONE D’ACTIVITE DE LA POMME
- AMENAGEMENT/ ETUDE de la ZAE LES RIEUX
- Centre AQUATIQUE

LA DETTE (budget principal et annexe)

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

ETAT DE LA DETTE 2020

Année 2020	Capital Initial et/ou tranféré	Dettes en capital au 01/01/2020	Amortissement 2020	Intérêts 2020	Annuité 2020	Dernière année en
12 Emprunts voirie	4 846 455,58	3 460 573,04	590 246,00	106 703,24	696 949,24	
Revel			578 973,77	104 755,82	683 729,59	
Saint Félix Lauragais			11 272,23	1 947,42	13 219,65	
Emprunt ALSH (2015)	260 000,00	216 343,03	11 498,85	4 432,95	15 931,80	2035
Emprunt ALSH (2014)	300 000,00	212 990,01	19 011,23	5 324,75	24 335,98	2029
CAF ALSH (2013)	200 000,00	80 000,00	20 000,00		20 000,00	2023
CAF ALSH (2018)	1 512,00	1 209,60	302,40		302,40	2023
CAF ALSH (2016)	31 908,00	22 335,60	3 190,80		3 190,80	2026
Emprunt crèche sorèze (2016)	180 000,00	136 935,52	14 634,21	1 328,27	15 962,48	2028
CAF prêt crèche Blan (2011)	31 500,00	6 300,00	3 150,00		3 150,00	2021
CAF prêt crèche Blan (2016)	241,00	48,20	48,20		48,20	2020
Acquisition Emprunt action SAEML (2017)	330 000,00	237 236,48	46 834,47	1 542,04	48 376,51	2024
	6 181 616,58	4 373 971,48	708 916,16	119 331,25	828 247,41	
BUDGET annexe						
Année 2020						
ZAE LA POMME II	600 000,00	294 821,16	42 235,92	6 964,16	49 200,08	2026

Prévisionnel 2021

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE
 Dernière année

Année 2021	Capital Initial et/ou transféré	Dette en capital au 01/01/2021	Amortissement 2021	Intérêts 2021	Annuité 2021	en
12 Emprunts voirie	4 846 455,58	2 870 327,04	609 583,82	86 363,02	695 946,84	
Revel			599 476,73	84 720,31	684 197,04	
Saint Félix Lauragais			10 107,09	1 642,71	11 749,80	
5 Emprunt ALSH (2015)	260 000,00	204 844,18	11 742,65	4 189,15	15 931,80	2035
3 Emprunt ALSH (2014)	300 000,00	193 978,78	19 486,51	4 849,47	24 335,98	2029
2 CAF ALSH (2013)	200 000,00	60 000,00	20 000,00		20 000,00	2023
26 CAF ALSH (2018)	1 512,00	907,20	302,40		302,40	2023
8 CAF ALSH (2016)	31 908,00	19 144,80	3 190,80		3 190,80	2026
9 Emprunt crèche sorèze (2016)	180 000,00	122 301,31	14 776,16	1 186,32	15 962,48	2028
1 CAF prêt crèche Blan (2011)	31 500,00	3 150,00	3 150,00		3 150,00	2021
Emprunt Aires de stationnements (2020)	400 000,00	400 000,00	42 857,13	1 811,67	44 668,80	2028
25 Acquisition Emprunt action SAEML (2017)	330 000,00	190 402,01	47 138,90	1 237,61	48 376,51	2024
	6 581 375,58	4 065 055,32	772 228,37	99 637,24	871 865,61	
BUDGET annexe						
Année 2021						
ZAE LA POMME II	600 000,00	252 585,24	43 301,76	5 898,32	49 200,08	2026

L'encours dette –HORS VOIRIE- est 54 €/hab (22 132 hab)

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

PARTIE 3

Les Ressources Humaines

Structure des effectifs

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Besnier
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Les services de la communauté de communes sont composés de 19 agents répartis en 4 directions conformément à l'organigramme

La Direction Générale : La direction générale est assurée par un agent de catégorie A.

Assistent la direction

un agent titulaire de catégorie C qui encadre un agent non titulaire de catégorie C pour l'accueil du public

4 Directions pôle

Le pôle administration générale regroupe les fonctions support, cette direction est actuellement en cours de restructuration. La mise à disposition de l'agent de la ville de Revel va être interrompue dans le cadre du projet de suppression du service commun ressources humaines. Un agent est en cours de recrutement pour occuper les fonctions de responsable du pôle sur un grade de catégorie A ou B. Il ou elle encadrera :

- Le service finances-RH composé de deux agents :
 - Un agent titulaire de catégorie B (rédacteur principal 1^{ère} classe)
 - Un agent non-titulaire de catégorie C (adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- Le service commande publique composé de trois agents : (2,8 ETP)
 - Deux agents non-titulaires de catégorie B (rédacteur principal 1^{ère} classe)
 - Un agent non-titulaire de catégorie C (adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- Le service informatique – téléphonie composé d'un agent (adjoint administratif principal 1^{ère} classe)
- Le service petite enfance composé d'un agent de catégorie A (éducateur de jeunes enfants de seconde classe)

La Direction Développement Economique & Touristique

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE



Le pôle développement économique et touristique est encadré par un agent non-titulaire de catégorie A qui encadre :

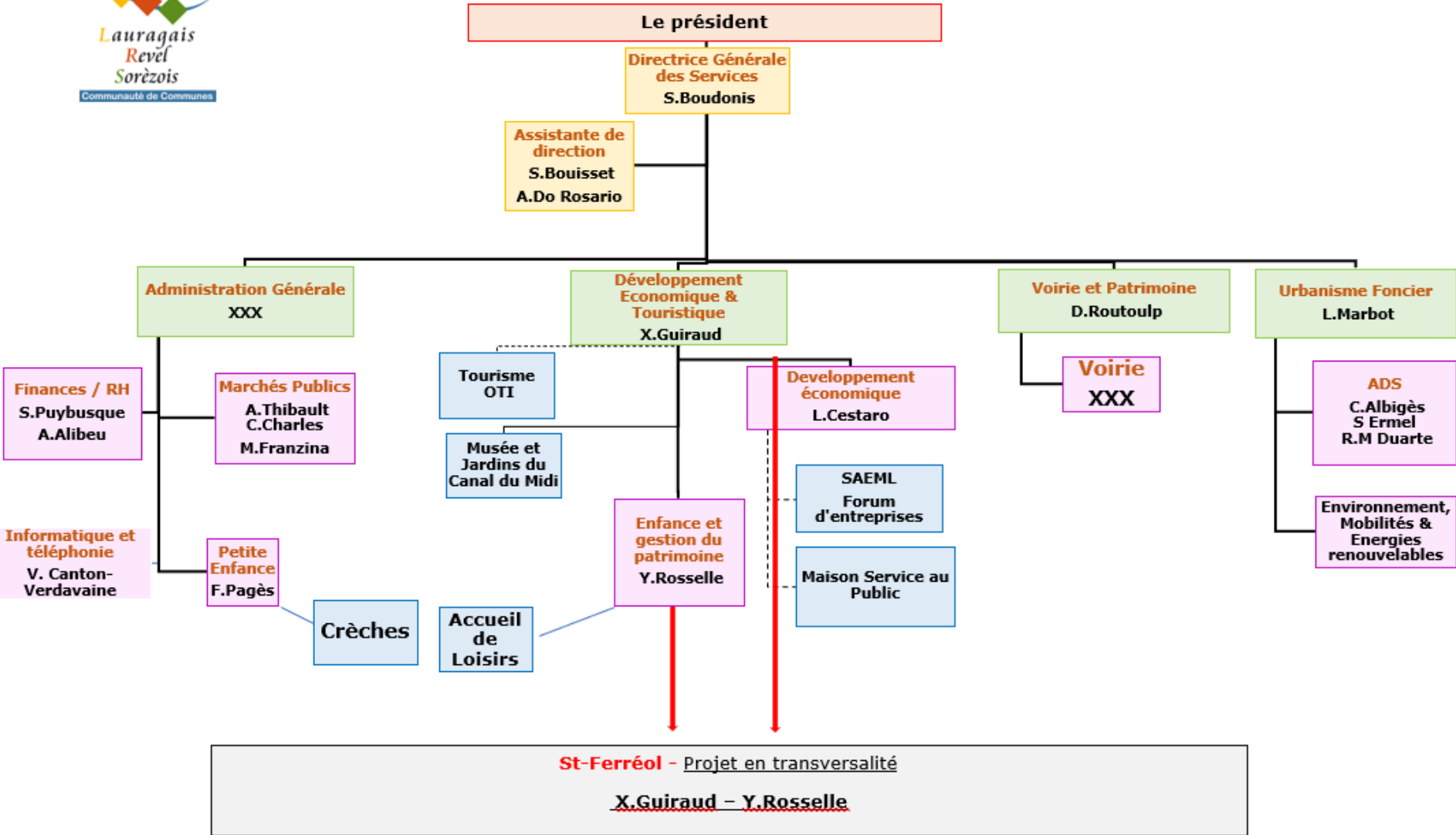
- Le service développement économique composé d'un agent non-titulaire de catégorie B (rédacteur principal 1^{ère} classe)
- Le service enfance et entretien du patrimoine composé d'un agent titulaire de catégorie B (animateur principal de 1^{ère} classe)

Pour information concernant le tourisme : Un agent de catégorie C (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) est mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal. Un agent de catégorie B (animateur principal 2^{ème} classe) est détaché auprès de l'office de tourisme pour en assurer la direction.

La direction voirie est composé d'un agent titulaire de catégorie A (ingénieur territorial).

La direction Urbanisme Foncier est encadré par un agent titulaire de catégorie A (attaché territorial)

- le service instruction des actes est composé de (2,8 ETP)
 - Un agent titulaire de catégorie C (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) actuellement en temps partiel (80%)
 - Un agent titulaire de catégorie C (adjoint technique)
 - Un agent titulaire de catégorie B (rédacteur principal 1^{ère} classe) en disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2021 en cours de remplacement.



Président

Direction générale

Pôles de Direction

Services Opérationnels

Partenaires

Version du 15/01/2021

Les dépenses de personnel et leur composition

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

12) s'est élevé à 1 043

Besier
Levrault

En 2020, le montant total des dépenses de personnel (chapitre 012) s'est élevé à 1 400 400 euros, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par des absences en 2019 et le recrutement de trois agents non-titulaire à temps complet de catégorie C en 2020 (accueil, finances, marchés publics). (en remplacement du départ d'un agent 20h/semaine (finances/voirie), de temps partiels et thérapeutiques – services accueil et marchés publics)

Les personnels titulaires représentent 67% de la masse salariale en 2020, les non-titulaires 33% .

Le montant total de la masse salariale des titulaires s'est élevé à 535 490€ dont 392 205€ de salaires brut (73%), et 143 285 euros de charges (27%). La composition de la rémunération brute des titulaires est la suivante :

- Rémunération principale (traitement indiciaire) : 293 752€ (75%) (dont 4 217€ de nbi)
- Régime indemnitaire : 88 354€ (22%)
- Heures supplémentaires et heures complémentaires : 1 923€ (0.1%)
- Autres rémunérations : 8 176€ (2%) (dont prime covid à 4 907€)

Le montant total de la masse salariale des non-titulaires s'est élevé en 2020 à 266 037€ dont 190 180€ de salaires brut (71%). La composition de la rémunération brute des non-titulaires est la suivante :

- Rémunération principale (traitement indiciaire) : 159 360€ (84%)
- Régime indemnitaire : 26 674€ (14%)
- Autres rémunérations : 4 146€ (2%) (dont prime covid à 3 458€)

La durée effective du travail

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Berser
Levrault

La durée effective annuelle de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures. Les agents travaillent 35 heures par semaines et peuvent aménager leurs horaires sur 5 jours ou 4 jours et demi.

Ils disposent du nombre de jour légal de congés (5 fois la durée hebdomadaire de travail) ainsi que des jours de fractionnement . La journée de solidarité est récupérée au cours de l'année.

Les évolutions prévisionnelles de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2021

Au-delà du GVT qui s'établi en moyenne à 2% pour un impact de 10 000 euros environ, l'année 2021 sera marquée par la restructuration du pôle administration générale. La convention de création du service commun RH sera résiliée au cours du premier semestre 2021. La convention de mise à disposition de l'agent encadrant ce service ainsi que le service des marchés public sera également interrompue. Un responsable du pôle administration générale est en cours de recrutement.

- L'impact financier sera le suivant :
 - Fin de la refacturation du service commun RH : -22 000€ (21 178.98€ en 2019)
 - Fin de la mise à disposition de l'agent ville de Revel : -22 000€
 - Coût du responsable administration générale en année pleine environ 45 000€
 - Coût total = +/- neutre

Les élus : formation et indemnités 2020

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

Berset
Levrault

LA FORMATION DES ÉLUS

- Vu la loi du 27/12/2019
- Vu la délibération en date du 28/7/2020 portant droit à la formation des élus,
- Vu l'ordonnance du 20/1/2021

➔ Bilan formation des élus au titre de 2020 : aucune formation

Un plan de formation est en cours d'élaboration et de validation , il se déclinera sur plusieurs niveaux :

- Formation et informations générales sur la vie institutionnelle et le fonctionnement des collectivités
- Formation et information sur des secteurs particuliers : finances, urbanisme ...

La loi Engagement et Proximité codifiée à l'article 5211-12 du CGCT stipule qu'avant l'examen du budget, les Collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités des élus qui siègent au conseil communautaire .

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du vote du budget,

PRENOM	NOM	Montant Indemnités Brutes
André	REY	16 627,22
Etienne	THIBAULT	3 045,83
Albert	MAMY	3 045,83
Pierrette	ESPUNY	6 091,72
Laurent	HOURQUET	12 873,90
Marie-Lise	HOUSSEAU	4 556,45
Alain	BOURREL	4 556,45
Martine	MARECHAL	4 556,45
Michel	FERRET	10 618,78
Véronique	OURLIAC	10 648,17
Marie-Hélène	VAUTHIER	4 556,45
Bertrand	GELI	7 841,97
		89 019,22

Les pistes de réflexion

→ L'année 2020 marqué par la crise sanitaire COVID 19 : une organisation du travail en présentiel et distanciel a été mise en place dans l'urgence et dans le cadre du confinement de mars-avril 2020. La collectivité avait depuis plusieurs années mis en place le télétravail, face à l'ampleur et la durée de la crise, de nouvelles organisations du travail vont se développer en 2021 : définir les missions qui seront en présentiel et de nouvelles méthodes de travail en distanciel notamment.

→ Le service urbanisme/ SIG/ dématérialisation : départ en disponibilité au 31 décembre d'un agent (temps partiel 50% depuis 2019) qui sera remplacé par un agent non-titulaire à compter du 1er avril 2021.

Ce remplacement s'effectue à temps plein au regard du plan de charge du service (notamment pour assurer le suivi du projet de PLUI et du SIG). L'impact financier de ce remplacement à temps complet est d'environ 20 000€.

→ Il est également envisagé de renforcer

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

- le service voirie au cours de l'année 2021 suivant l'évolution du service (enveloppe 30K€).
- le recrutement d'un agent chargé de la communication est à l'étude, (enveloppe 30K€).
- Si ces hypothèses se réalisaient : augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel de 60 000 euros.
- Il est à noter que la collectivité envisage d'approuver ses lignes directrices de gestion au cours du premier trimestre 2021. Cela permettra de mieux structurer la gestion prévisionnelle des Ressources Humaines.

RAPPORT SCHEMA DE MUTUALISATION

EN 2021

- Objectifs : favoriser les conventionnements et mises en commun avec les communes
- Réflexion engagée sur le transfert complet de la compétence voirie
- Recherche de complémentarité de l'action publique dans le domaine du développement économique : extension des missions développement économique, coordination avec les différents partenaires : association CBE, SAEML « forum d'entreprise » et service interne de la communauté de communes

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le



ID : 031-243100567-20210210-1642021-DE

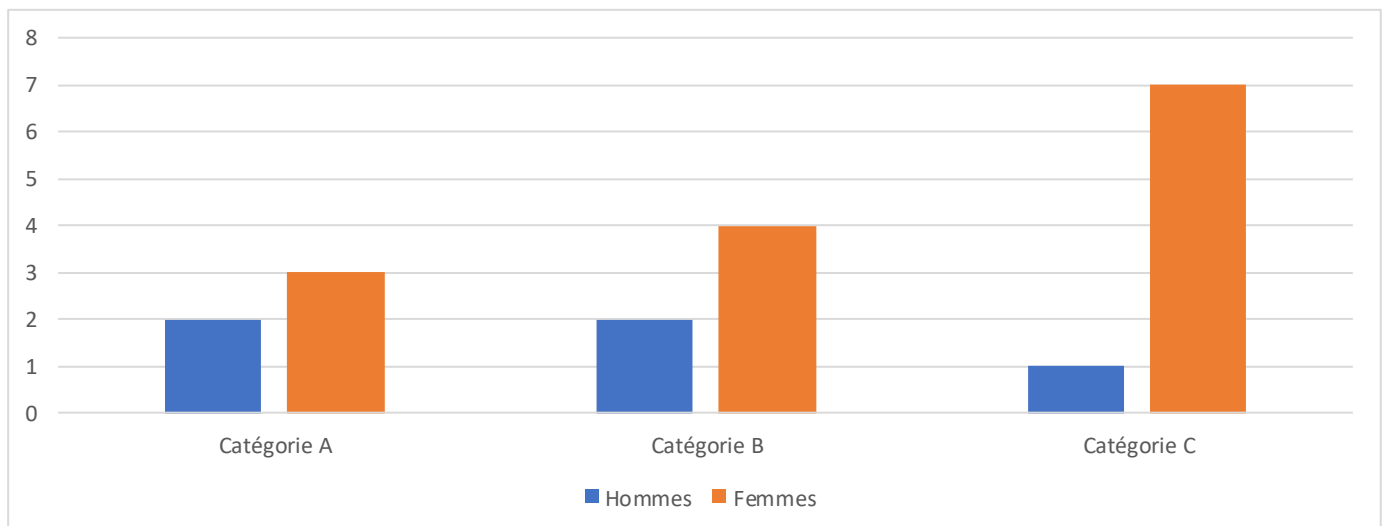
MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 31 décembre 2020 & plan d'actions

Au 31 décembre 2020, la communauté de communes compte 19 agents en position d'activité correspondant à 18.1 équivalents temps plein. Parmi ces 19 agents, 14 sont des femmes et 5 sont des hommes.

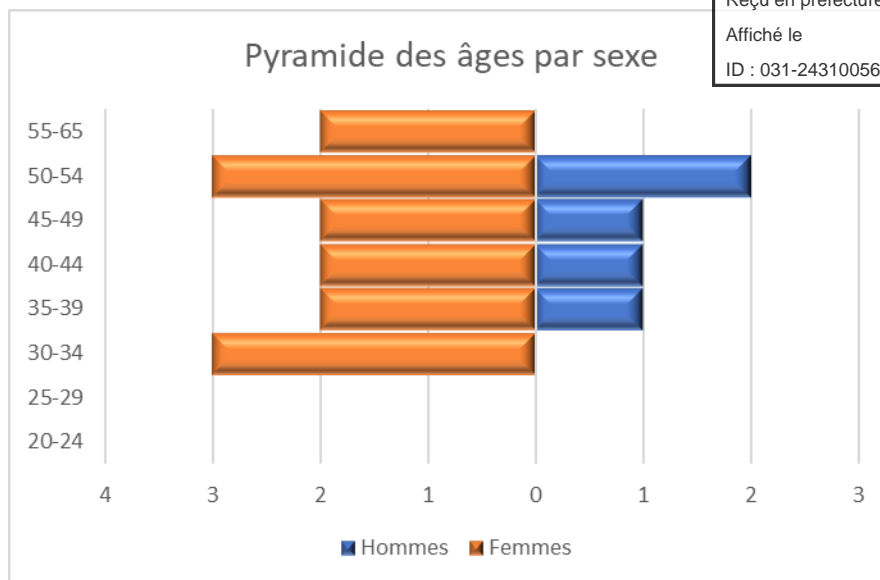
	Hommes	Femmes
Agents	5	14
Equivalent Temps Plein	4,5	13,6
Pourcentage agents	31%	88%

Répartition des agents par catégorie et par sexe



La répartition par catégorie fait apparaître une sur-représentation des femmes dans toutes les catégories. Cela est plus marqué en catégorie C.

Pyramide des âges des agents permanents et répartition par sexe et par tranche d'âge :



Les femmes sont plus représentées dans toutes les tranches d'âge. L'âge moyen est quoi qu'il en soit en dessous de 50 ans : 46.6 pour les hommes, 44.2 pour les femmes.

	Hommes	Femmes
55-65	0	2
50-54	2	3
45-49	1	2
40-44	1	2
35-39	1	2
30-34	0	3
25-29	0	0
20-24	0	0
Age moyen	46,6	44,2

Répartition des agents permanents par filière et par sexe

	Hommes	Femmes
Filière administrative	3	12
Filière technique	1	1
Filière sociale	0	1
Filière Animation	1	0

L'analyse par filière montre une très large prépondérance de la filière administrative de manière générale et en particulier chez les femmes. Ceci s'explique par les compétences et leur mode d'exercice par la communauté de communes.

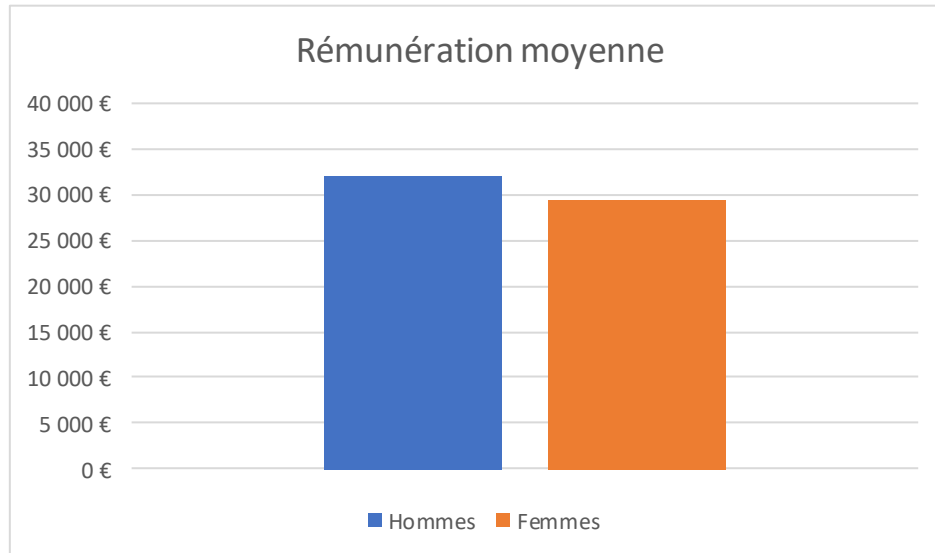
Temps de travail et statut

	Hommes	Femmes
Temps complet	4	12
Temps non-complet	1	0
Temps partiel	0	2
Titulaires	3	8
Non-titulaires	2	6

Un seul agent est à temps non-complet au sein de la collectivité et il s'agit d'un homme. Les agents de la collectivité sont autorisés à effectuer leurs missions à temps partiel (80%) à leur demande au cours de l'année 2020. Il s'agit de deux femmes.

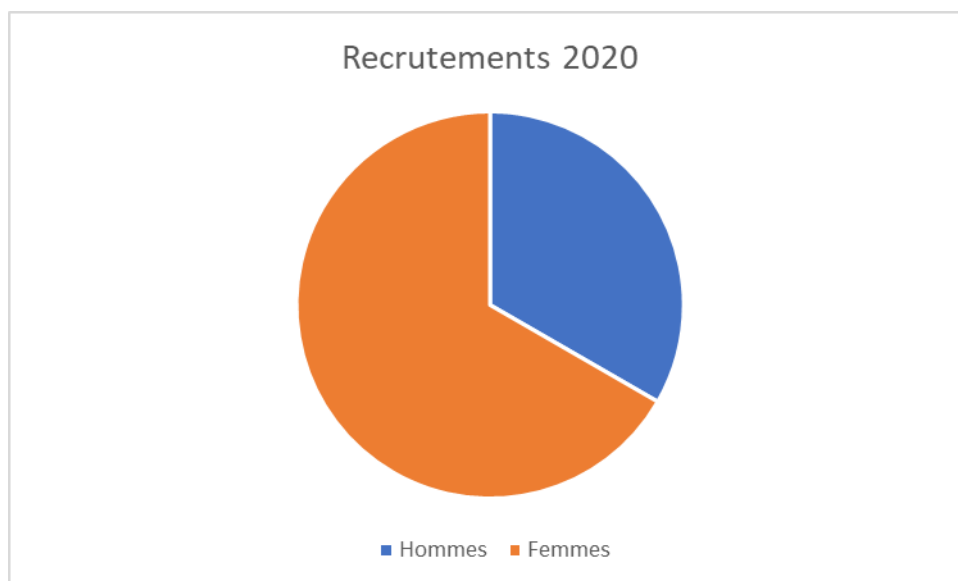
Sept agents ont un statut de non-titulaire : 2 hommes et 5 femmes.

Présentation des rémunérations annuelles brutes par sexe



Le graphique ci-dessus montre le niveau moyen de rémunération brute annuelle perçue en 2020 par les agents de la communauté de communes. On remarque que le montant moyen de rémunération est légèrement plus important chez les hommes (31 993 euros) que chez les femmes (29 333 euros). Cet écart s'explique notamment par la sous-représentation des hommes dans la catégorie C au sein de la collectivité.

Les recrutements externes réalisés en 2020



Trois recrutements ont été réalisés en 2020 : il s'agit de deux femmes et d'un homme. A noter que pour faire face à un arrêt maladie prolongé, un agent contractuel avait été recruté entre septembre et décembre 2019. Cet agent dont le contrat a été prolongé apparaît dorénavant dans les statistiques du présent rapport (contrairement au rapport de l'année précédente).

Conclusion et plan d'action

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est une collectivité au sein de laquelle les femmes sont largement représentées. Aucun « profil type » d'agent intercommunal ne se dégage au vu de la grande diversité des cas et du faible nombre d'agents.

Pour autant, il est envisagé de mettre en place un certain nombre d'actions permettant soit d'assurer une meilleure égalité de traitement des femmes et des hommes au sein de la collectivité, soit d'éviter des éventuelles dérives futures.

Un plan d'action pluri annuel a été élaboré pour une durée de 3 ans renouvelables.

- ✓ Désignation d'un élu référent à l'égalité femmes/hommes.
- ✓ Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité professionnelle.
- ✓ Mise en place d'une formation pour les agents et les élus sur l'égalité f-h, les stéréotypes, les violences, etc.
- ✓ Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, etc.
- ✓ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.
- ✓ Elaboration et adoption d'une charte du temps pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- ✓ Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect.
- ✓ Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée.



AVENANT n° 3 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN **« RESSOURCES HUMAINES »**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par son Vice- Président, Monsieur Alain BOURREL , dûment habilité par la délibération en date du, à signer le présent avenant , ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ,

Et,

La Commune de Revel, représentée par son Maire, Monsieur Laurent HOURQUET, dûment habilité par la délibération en date du, à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Ville de Revel » ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention de création du service commun RH

La convention de création du service commun Ressources Humaines entre la Communauté de Communes et la Ville de Revel prendra fin le 30 Juin 2021.

Le service commun Ressources Humaines cessera donc d'exister à cette date.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITION

L'ensemble des dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Revel, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Vice- Président, Alain BOURREL

Pour la Ville de Revel
Le Maire, Laurent HOURQUET



Fiche d'impact dans le cadre de la suppression du service commun des ressources humaines entre la Commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

➤ **Rappel du contexte :**

Conformément aux prescriptions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes et la Ville de Revel ont créé un service commun de gestion des ressources humaines par convention en date du 1^{er} février 2017.

Après 3 ans de fonctionnement, la communauté de communes et la ville de Revel font le constat conjoint d'une disparité trop importante dans les enjeux stratégiques de la fonction RH au sein des deux collectivités. Il est donc envisagé de mettre un terme à la convention de création du service commun RH.

➤ **Domaine d'intervention du service commun des ressources humaines :**

Le service assure la gestion des ressources humaines pour les agents titulaires et contractuels de la Ville et de la Communauté de Communes. Les missions principales du service commun sont les suivantes :

- gestion administrative des recrutements (titulaires et contractuels)
- gestion de la carrière
- gestion des absences
- mise en place et suivi d'un plan de formation
- mise en place et gestion des évaluations
- gestion et suivi de la paye dans la phase administrative
- gestion des instances paritaires
- diffusion de l'information interne et externe des dispositifs RH
- bilan social
- budget

L'ensemble de ces missions sera assuré directement par chaque collectivité selon ses moyens propres.

➤ **Effectifs du service :**

Le service est composé des agents qui dépendaient du service RH de la ville de Revel avant la création du service commun, à savoir :

- Caroline JAY, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, (en congé parental)
- Christelle GARRIGUES, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Nathalie PIOZ, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Elvire ROSSAT (rédacteur territorial) – recrutée en 2020

L'encadrement du service est assuré par Benoît PINARD qui ne fait pas partie du service commun. Il est mis à disposition de la communauté de communes par la ville de Revel pour 20% de son temps de travail.

L'impact pour ces agents est le suivant :

L'ensemble des agents du service commun RH sera affecté au service RH de la ville de Revel. Il sera mis fin à la mise à disposition de Benoît PINARD à la date de suppression du service commun.

- Lieu de travail : pas de changement (Mairie de Revel, 20 rue Jean Moulin, 31 250 REVEL)
- Déplacement : pas de changement, commune de Revel
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville de Revel, qui en délègue l'effectivité opérationnelle au Directeur Général des Services de la ville de Revel
- Régime indemnitaire / congés / CET / action sociale : de la Ville Revel, pas de changement de collectivité d'origine.

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la suppression du service commun pour ces agents :

- Information des agents sur leur situation statutaire et sur leurs conditions de travail en réunion de service.
- Élaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste.



Convention de cofinancement

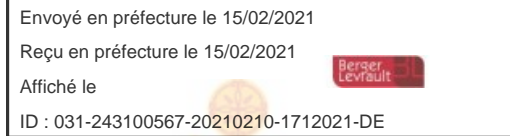
Entre

la Région Occitanie

et

la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

Pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise



Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération 2020-11 du Conseil de la Communauté en date du 31 janvier 2020, accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI SO PLACE pour le compte de la SAS TERROIKO;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du XXXXX approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP/2021-FEV/09.0X en date du XXXXXX, approuvant les dispositions de la présente convention;

Entre

La Région Occitanie, représentée par sa présidente

et

la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, représentée par son Président, Monsieur Laurent HOURQUET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorèzois, en faveur de la SCI SO PLACE (siret 88209366900019) 2 rue Serres – 81540 SOREZE agissant pour le compte de la SAS TERROIKO (siret 75378525200028) 14 rue Ferlus 81540 SOREZE, pour l'acquisition et le réaménagement d'une ancienne boulangerie à SOREZE en bureaux attractifs pour des ingénieurs dans un contexte rural et de site protégé.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la SCI SO PLACE agissant pour le compte de la SAS TERROIKO.

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant sur l'aspect environnemental, de dynamisation des territoires ruraux, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois, la Région Occitanie et la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Assiette retenue (Région)		Montant	Taux
Acquisition immeuble	75 000 €	Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	13 676 ,00 €	6,00%
Aménagements	152 940 €	Région Occitanie	31 911,00 €	14,00%
		Total aides publiques	45 587,00 €	
		Autofinancement	182 353,00 €	80,00%
TOTAL	227 940 €	TOTAL	227 940 €	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si la SCI SO PLACE, (siret 88209366900019) répercute intégralement le bénéfice de l'aide dans les loyers demandés au destinataire final la SAS TERROIKO (siret 75378525200028).

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient 3 ans à compter de la date de fin de programme les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la SCI SO PLACE (siret 88209366900019) pour l'acquisition d'un ancien local commercial et son réaménagement en bureaux attractifs au bénéfice de la SAS TERROIKO (siret 75378525200028).

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à _____, le _____

Pour la Région,
La Présidente

Carole DELGA

Pour la Communauté de Communes
Lauragais, Revel et Sorèzois
Le Président

Laurent HOURQUET



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER D'ENTREPRISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS**, domiciliée 20 rue Jean Moulin 31250 Revel, représentée par son Président, Monsieur **Laurent** HOURQUET, autorisé à signer la présente convention par la délibération

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes »

ET

L'ENTREPRISE, domiciliée,
 Siret n° représentée par Monsieur / Madame

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du, approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du, approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise à l'entreprise

Après avoir préalablement exposé

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaite conforter le tissu économique territorial et participer à l'attractivité du territoire intercommunal, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois dans les secteurs cibles stratégiques définis par la CCLRS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de l'aide par la Communauté de Communes ainsi que les conditions de l'engagement du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante : *...objet du projet subventionné + adresse.....*

Article 2. Versement de la subvention

2.1 – En accord avec l'article 3 du règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de communes, le versement de la subvention visée à l'article 1er sera effectué de la façon suivante :

- 50 % d'acompte, lorsque 50% des dépenses seront acquittées (justificatif de factures obligatoire),
- le solde de la subvention est versé à l'achèvement des opérations subventionnées (justificatif de factures obligatoire) et sur justificatif d'installation de l'entreprise.

2.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté de Communes ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 3. Engagements du bénéficiaire

3.1 – Réalisation du projet

3.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions du projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté lors de la demande et suivantes : *...engagements du bénéficiaire.....*

3.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.3 – Le bénéficiaire s'engage à maintenir sur le site désigné à l'article 1, objet de la subvention accordée, son nombre d'emplois en CDI durant 3 ans (niveau mentionné dans le dernier bilan clos avant la date de dépôt de la demande) et créer au moins 2 emplois dans les 2 années suivant le versement du solde de la subvention, ainsi que le nombre d'emplois déclaré au critère 1 « engagement de l'entreprise en matière de création d'emplois » du règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise.

3.1.4 – Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

3.1.5 – Si l'aide concerne l'acquisition de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans les bâtiments objets de l'aide dans l'année qui suit la signature de la convention d'attribution d'aide. Dans le cadre d'une construction, le bénéficiaire s'engage à installer l'activité de son entreprise dans l'année suivant l'achèvement des travaux.

3.1.6 – Si l'aide concerne la construction ou l'extension de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à démarrer les travaux dans un délai d'un an et les achever dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention d'attribution d'aide.

3.1.7 - En cas de non-réalisation de tout ou partie de ses engagements et de ses obligations tels que décrits dans le règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de tout ou partie de la subvention, dans les conditions fixées par l'article 4 engagements de l'entreprise paragraphe « caducité » dudit règlement.

3.2 – Déclarations sur les aides reçues et/ou sollicitées

3.2 – Conformément à l'article R.1511-4-2 du CGCT, le bénéficiaire déclare avoir reçu ou sollicité, pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, les aides suivantes :

-...

-...

-...

3.3 – Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir en permanence à la Communauté de Communes toute pièce justificative d'exécution ou de comptabilité du projet conformément à l'article 3 conditions générales du règlement d'attribution, paragraphe « modalités de contrôle ».

3.4 - Communication

Le financement apporté par la Communauté de Communes devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public du bénéficiaire, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourra être organisée par la Communauté de Communes conformément à l'article 4 du règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois
Monsieur Laurent HOURQUET
Président

Pour l'entreprise

Monsieur / Madame ...
Fonction

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20210210-1722021-DE



AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Validé par le Conseil Communautaire du xx/xx/xxxx

Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération 2021-xxxx du xx

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

- Cadre général
- Dépenses éligibles
- Dépenses non éligibles

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

- Les entreprises bénéficiaires
- Les acteurs économiques exclus du dispositif
- Les conditions d'octroi de l'aide

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

- Nature de l'aide
- Montant de l'aide
- Critères d'évaluation
- Demande de l'aide
- Modalités d'instruction
- Modalités de versement
- Modalités de contrôle

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

- Réalisation partielle
- Caducité
- Communication

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT, PROLONGATION DES DELAIS, LITIGES, CONTACTS

- Modification du règlement
- Prolongation éventuelle des délais
- Litiges
- Contacts Communauté de Commune Lauragais Revel Sorèzois

ANNEXE 1 : PIECES A FOURNIR

ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE



PREAMBULE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises en accompagnement des aides contractuelles régionales sur son territoire. Le présent règlement fixe les modalités d'attribution de ces aides.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le régime cadre exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté n°SA.49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté n°SA.41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération n° de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du, approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération n° de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois approuvant la convention de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

CADRE GÉNÉRAL

La Communauté de Communes souhaite conforter le tissu économique territorial et participer à l'attractivité du territoire intercommunal, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois dans les secteurs cibles stratégiques définis par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui s'inscrivent dans les filières et secteurs d'activité suivants :

	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Agriculture & Industrie Agro-alimentaire		✓	✓
Bois & métiers d'art		✓	✓
Industrie (équipements, santé...)		✓	
BTP		✓	
Recherche, innovation			✓
Tourisme			✓
Services aux entreprises (transport...)			✓

Toutefois, l'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes en amont de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à l'aide à l'investissement immobilier ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Dans le cas d'activités artisanales de services avec un volet commercial (double immatriculation), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale. Seront financées les entreprises apportant un service nouveau sur le territoire, le secteur géographique ou la commune.

Cette aide est destinée à financer la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires ou un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ;
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment.
- les frais d'études et de diagnostic :
 - le contrôle technique
 - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
 - l'assurance « dommage ouvrage »
 - les levés topographiques, sondages, branchements
 - les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage délégué et frais d'appel d'offres
 - honoraires d'architecte et de notaire
 - Les dépenses liées à l'obligation de publicité inscrite dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles si elles sont liées à l'opération (ex panneaux d'affichage reprenant les caractéristiques techniques des actions d'information et de publicité visées par le règlement (CE) N 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Sont inéligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est ou sera construit
- les opérations de mises aux normes
- les taxes et redevances.

Dans le cas d'une réalisation « mixte » comprenant par exemple une surface professionnelle et une surface dédiée à l'habitation, seuls les coûts relatifs aux surfaces dévolues à l'activité économique pourront être pris en compte.

Ce champ d'application délimite le cadre général des domaines d'interventions. Pour déterminer plus précisément l'éligibilité du demandeur et le montant de l'aide, une grille d'évaluation est définie à partir de critères précis fournis en article 3.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SONT :

- Les **maîtres d'ouvrage privés**, à savoir :

- Les petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.
- Les moyennes Entreprises : effectif de 249 salariés maximum avec CA inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€).
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5000 salariés.
- A titre exceptionnel, les grandes entreprises de 5000 salariés et plus.

Ces entreprises doivent :

- être domiciliées ou avoir un projet de domiciliation dans l'année à venir sur le territoire de la CCLRS
- acquitter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur le territoire
- être inscrites au Registre du commerce et des sociétés et/ou Répertoire des métiers
- être en situation de régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial,
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCLRS (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la CCLRS en amont de l'instruction de la demande. L'aide est destinée aux sociétés et aux entreprises dont celles ayant un statut juridique sous forme de coopérative.

- Les **Sociétés Civiles Immobilières (SCI)** sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES EXCLUS DU DISPOSITIF SONT :

- Les associations à but lucratif et non lucratif

Toutes activités dont le chiffre d'affaires est majoritairement (50%) réalisé avec les particuliers :

- les commerces
- Les micro-entreprises (auto entrepreneur)
- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques et assurances;
- les activités de production agricole, d'aquaculture, de pêche, d'exploitation forestière exclues par la réglementation européenne des aides d'état ; (R = réglementaire - ce sont les producteurs primaires : agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs)
- les entreprises en difficultés ; (R = réglementaire)
- les entreprises qui ont cessé une activité identique ou similaire dans l'Espace économique européen dans les deux ans qui ont précédé leur demande d'aide ou qui, au moment de l'introduction de cette

demande, envisagent concrètement de cesser une telle activité dans les deux ans suivant l'achèvement de l'investissement initial pour lequel l'aide est demandée dans la zone concernée.

Cas particuliers :

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est indirecte, c'est à dire réalisée par une entité autre, mais pour le compte d'une entreprise éligible, le bénéficiaire de l'aide pourra être :

- une société civile immobilière (ou SA et SARL assurant ce rôle), uniquement si l'entreprise bénéficiaire (sous forme sociétale) détient plus de 50 % du capital;
- un EPCI (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail),
- une Société d'Économie Mixte (SEM) (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail),
- une société de portage immobilier
- une société de crédit bail immobilier agréée par le Département. Dans tous les cas, l'entreprise devra justifier d'une maîtrise des droits à construire.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte.

Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

- L'opération immobilière de l'entreprise doit porter sur un montant minimal de 200 000 €HT.
- La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir :
 - ✓ son activité durant 5 ans à compter du versement du solde de l'aide
 - ✓ son nombre d'emplois en CDI durant 3 ans (niveau mentionné dans le dernier bilan clos avant la date de dépôt de la demande) et créer au moins 2 emplois dans les 2 années à compter du versement du solde de la subvention.
- Concernant l'acquisition d'un bâtiment :
 - ✓ Celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années, il doit être vacant et neuf. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.
 - ✓ le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans le bâtiment objet de l'aide au plus tard dans l'année qui suit la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier.
- Concernant les constructions ou extensions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage :
 - ✓ à débiter les travaux au plus tard dans l'année qui suit la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier
 - ✓ à achever les travaux dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier
 - ✓ à installer son activité dans le bâtiment objet de l'aide au plus tard dans l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux et arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable, autorisation d'aménager un ERP, avis ABF...).

ARTICLES 3 : LES CONDITIONS GENERALES

NATURE DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes. Le taux d'aide publique maximum du projet pour l'aide à l'immobilier de 20%.

D'autres partenaires peuvent venir en co-financement de la Communauté de Communes sur le développement économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sans partenaire varie d'un montant minimum de 5 000 € HT à un montant de 20 000 € HT maximum en fonction des critères définis dans le paragraphe ci-après « critères d'évaluation », dès lors que le projet immobilier proposé est supérieur à 200 000 € HT et que le nombre d'emplois minimum créé est de 2.

Par délégation de la Communauté de Communes, le Conseil du Département de la Haute-Garonne pourra venir abonder l'aide portant le plafond à 40 000 € HT par entreprise.

Bonification

Une bonification de 3 000€ par emploi créé supplémentaire au-delà de 5 pourra être octroyée dans la limite du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement de personnel qualifié, les emplois créés relatifs au projet pourront être considérés avec une rétroactivité de 6 mois à compter de la demande. Ainsi, une entreprise ayant l'opportunité de recruter un personnel compétent avant le démarrage effectif de son projet de développement pourra bénéficier de la bonification pour les emplois créés dans les 6 mois qui précèdent la demande, la date d'embauche faisant foi.

Toutefois, les élus de la Communauté de Communes se réservent la possibilité d'aider à un plafond supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.

Participation du Conseil Départemental par délégation de la Communauté de Communes :

La compétence de la Communauté de Communes en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise peut être partiellement déléguée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. À ce titre, l'aide à l'immobilier d'entreprise versée par le département à l'entreprise s'élève à hauteur de 49% de son montant global.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne versera directement sa participation à l'entreprise, selon les mêmes modalités que définies au paragraphe ci-dessous « versement de l'aide » du présent article.

Aides complémentaires du Conseil Régional :

L'aide de la Communauté de Communes est cumulable avec d'autres aides financières existantes. L'intervention financière de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pourra notamment déclencher une intervention complémentaire de la Région Occitanie, selon le taux

d'intervention déterminé dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :

Répartition aides région / EPCI en faveur de l'immobilier d'entreprise	Taux Janvier 2021
Communauté de Communes	30%
Région	70%

Taux maximum d'aides publiques :

L'ensemble de ces interventions s'inscrivent dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise		
	TPE – PME		ETI et Grandes Entreprises
	< 50 salariés	< 250 salariés	> 250 salariés
Régime général PME	20 %	10 %	Non éligible
Régime IAA (Industrie Agro-Alimentaire)	40 %		

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le montant de l'aide à l'investissement immobilier, est calculé selon une évaluation basée sur les critères définis ci-après.

Chaque demande est évaluée selon ces critères pour déterminer le montant alloué : de 0 euro accordé jusqu'au plafond défini. Chaque montant des différents critères se cumule.

Le total cumulé de l'aide ne peut excéder 15 000 € HT pour chaque demande.

1 - L'engagement de l'entreprise en matière de création d'emplois.

Le nombre d'emplois créés dans les 2 ans est un élément important pour déterminer le taux d'intervention :

2 emplois créés (condition obligatoire) : 1.000 € ; 3^{ème} emploi : 1.000 €, 4^{ème} emploi : 2.000 € ; 5^{ème} emploi : 2.000 €

Une bonification de 3.000 € par emploi créé supplémentaire au-delà de 5 pourra être octroyée.

Plafonné à 12.000€

2 - La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise

Solidité financière du produit et potentiel de croissance de l'entreprise à travers l'analyse business plan et l'approvisionnement en local

Plafonné à 2.000€

3 - L'engagement de l'entreprise dans une politique de gestion environnementale

Qualité architecturale et paysagère du bâtiment, système de management environnemental, maîtrise des risques industriels, démarches d'économie circulaire, EnR, plantation d'arbres, etc...

Plafonné à 2.000€

4 - L'engagement de l'entreprise dans une politique sociale et sociétale

Investissement de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et notamment au travers de son effort de formation, de gestion des carrières, de politique salariale, de mixité, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, d'accessibilité aux personnes handicapées, le recrutement de main d'œuvre locale

Plafonné à 2.000€

5 – Mobilité

Mesures visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier : promotion du vélo, facilitation d'accès des bâtiments, incitation aux transports publics, télétravail, incitation au covoiturage...

Plafonné à 2.000€

LA DEMANDE D'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

La demande doit comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- Le dossier de demande d'aide (cf annexe 1).

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par le service Développement Économique de la CCLRS, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses (ex : achat du terrain...).

Pour être réputé complet, le dossier devra être complété par l'ensemble des pièces listées.

L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet.

MODALITÉS D'INSTRUCTION

Les demandes d'aide sont instruites par la commission de Développement Economique selon les modalités de ce règlement, puis soumises à l'approbation du Bureau et du Conseil Communautaires.

La Commission se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Le dossier est ensuite soumis en Conseil Communautaire qui statue par délibération pour acceptation ou rejet de la demande.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à trois mois maximum.

Une notification de la décision est envoyée au représentant de l'entreprise.

Après avis favorable, il est établie une convention d'attribution entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et le représentant de l'entreprise.

La convention reprend les engagements de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et ceux de l'entreprise. Elle précise le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

L'octroi des aides seront appréciées, au regard :

- de la disponibilité des crédits de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois;
- du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.
- de critères techniques permettant de juger le projet



MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Après attribution par le Conseil Communautaire, la subvention sera notifiée à l'entreprise par les services de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le versement de la subvention interviendra en deux versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 50 % d'acompte, lorsque 50% des dépenses seront acquittées (justificatif de factures obligatoire),
- le solde de la subvention est versé à l'achèvement des opérations subventionnées (justificatifs de factures obligatoires) et sur justificatif d'installation de l'entreprise.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, l'aide de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sera réduite au prorata. Si les dépenses réelles sont supérieures aux prévisions inscrites dans le dossier de demande, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ne pourra subventionner au-delà de la décision prise par le Conseil Communautaire.

MODALITÉS DE CONTROLE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile.

L'entreprise s'engage à fournir en permanence à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois toutes pièces justificatives d'exécution du projet et de comptabilité du projet.

Pour l'embauche de salariés, l'entreprise devra présenter à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois la photocopie du contrat de travail et la photocopie du premier bulletin de paie, pour chaque emploi créé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Par la signature du dossier de demande de subvention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable et à utiliser les fonds alloués conformément à l'objet et la destination de la demande.

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

En cas de non-respect des engagements de l'entreprise :

- la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pourra demander un remboursement partiel ou total des aides versées.
- l'entreprise ne sera pas éligible à une demande d'aide ultérieure.

L'entreprise informera durant les 5 années suivant le versement du premier acompte de l'aide tout lancement éventuel de procédure collective.

RÉALISATION PARTIELLE

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, l'entreprise devra rembourser au prorata le montant de l'aide non utilisée.

Dans le cas où les coûts sont supérieurs aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

CADUCITÉ

En cas de non-respect des engagements de la convention attributive de la subvention, un mécanisme de remboursement partiel ou total par l'entreprise pourra intervenir, notamment pour les motifs suivants :

- si l'utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans le présent dispositif et dans sa demande de subvention,
- si les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée n'ont pas été communiqués dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier,
- si les justificatifs demandés par la Communauté de Communes relatifs à l'exécution et/ou la comptabilité du projet ne sont pas fournis dans un délai de 3 mois,
- en cas de renoncement au projet en cours,
- si le bénéficiaire :
 - ✓ ne maintient pas l'activité sur place pendant au moins 5 ans à compter du versement du solde de la subvention
 - ✓ ne maintient pas le nombre d'emplois en CDI pendant 3 ans à compter du versement du solde de la subvention
 - ✓ ne crée pas au moins 2 embauches dans les 2 ans suivant la date de versement du solde de la subvention ainsi que le nombre d'emplois déclaré au critère 1 « engagement de l'entreprise en matière de création d'emplois » du règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise

- ✓ n'installe pas l'activité de son entreprise dans l'année suivant l'achèvement des travaux dans le cadre d'une construction ou l'année suivant la signature de convention d'attribution de l'aide à l'immobilier dans le cadre d'une acquisition

COMMUNICATION

Le bénéficiaire devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de Communes, tout au long de la réalisation de l'opération (panneau de chantier, supports de communication sur l'opération, panneau définitif, etc.), notamment par l'apposition du logo de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois communiquera, par tous biais qu'elle jugera utiles, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide reçue par elle (site internet, bulletin d'information de la Communauté de Communes, presse...).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT, PROLONGATION DES DELAIS, LITIGES, CONTACTS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

PROLONGATION ÉVENTUELLE DES DÉLAIS

Les délais d'exécution prévus à l'article 2, paragraphe « les conditions d'octroi de l'aide » du présent règlement seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle un prestataire de l'entreprise aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du bénéficiaire de l'aide. Par ailleurs, les difficultés de financement de l'entreprise ne constituent pas un motif de prolongation des différents délais prévus par le présent règlement.

LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

CONTACTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS :

Service Développement Économique : economie@revel-lauragais.com – 05 62 71 23 33

Pour toute correspondance officielle, adressez vos courriers à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin 31 250 Revel

ANNEXE 1 : PIÈCES A FOURNIR

Un dossier de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sera à remettre complété par l'entreprise et devra à minima contenir les pièces suivantes :

1. Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier

2. Une présentation de l'entreprise et de son activité :

- Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne (petite, moyenne, intermédiaire ou grande entreprise)
- Kbis de moins de 3 mois
- Statuts (avec la constitution du capital)
- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Prévisionnel financier sur les prochaines années

3. Une présentation du projet immobilier :

- Note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation)
- Si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié
- Si travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux
- Le plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues, attestation de l'organisme bancaire quant à l'octroi d'un crédit sur le projet
- Une lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien et la création d'emplois.

4. Une **attestation sur l'honneur** du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices

Une **attestation sur l'honneur** du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social.

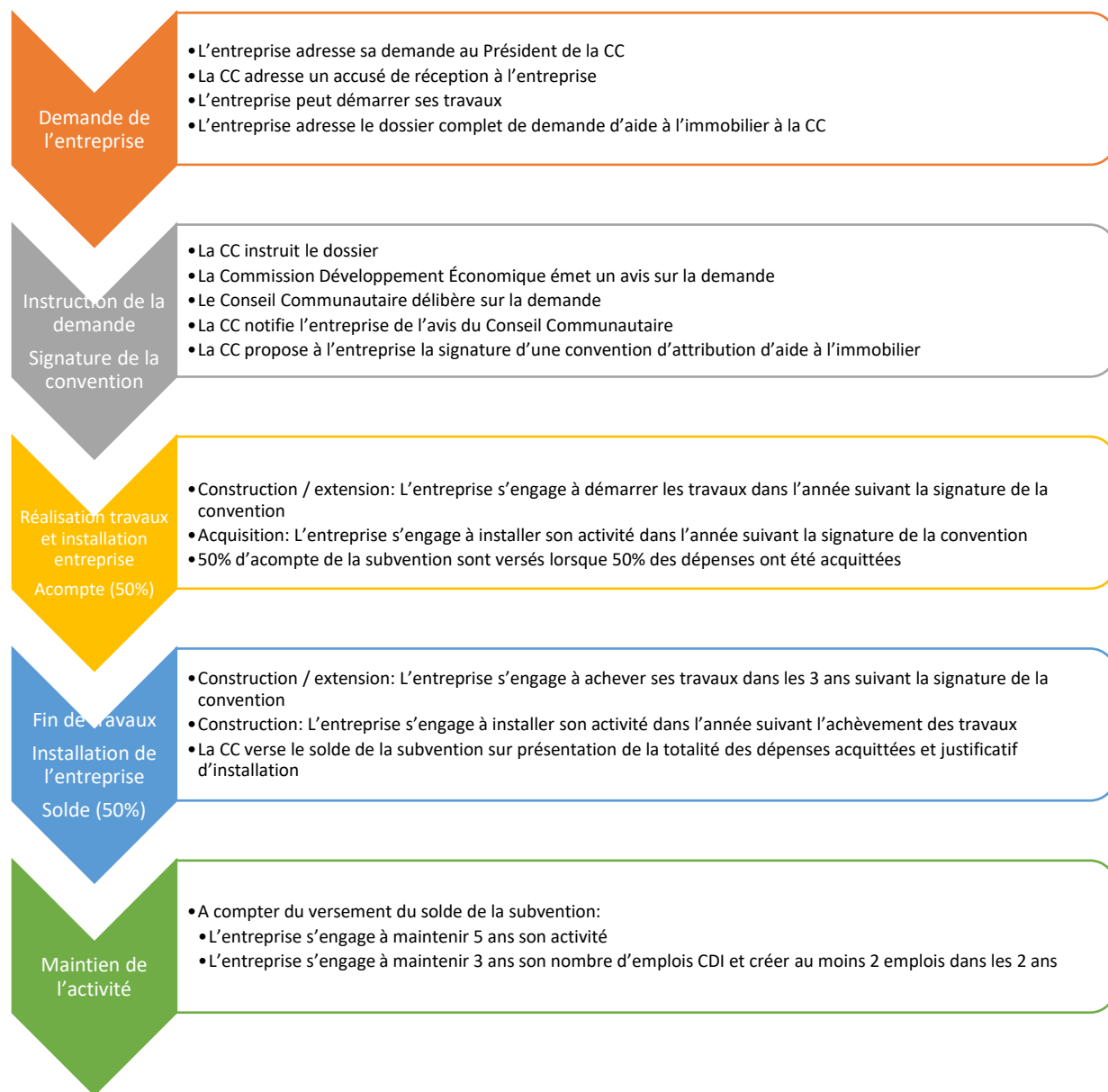
5. Un RIB

6. Pour les projets portés par une SCI : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location

7. Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe

8. - Le présent règlement paraphé, daté et signé

ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE





**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois., domiciliée 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL, représentée par son Président, M. Laurent HOURQUET autorisé à signer la présente convention par la délibération

Ci-après dénommé « l'EPCI »

ET

Le Département de la Haute-Garonne, domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par le Président du Conseil départemental M. Georges MERIC, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après dénommé « le Département »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération XXXX en date du XXXX de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

PREAMBULE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois propose de déléguer au Département de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à sa délibération du en date du, une partie de sa compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise relative à l'octroi de subventions directes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par l'EPCI est annexé à la présente convention. Il est appliqué en son nom et pour son compte, par le Département dans les limites de la présente délégation.

Le Département participe à l'aide octroyée par l'EPCI dans la limite du montant de son budget.

Article 2. Prerogatives de l'EPCI

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs d'aides qu'il lui a confiés. Ces évolutions seront formalisées par la signature d'un avenant, qui définira ses conditions de mise en œuvre dans le temps.

L'EPCI est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprises dérogeant aux critères du règlement d'aide qu'il a adopté. Cette aide n'est pas incluse dans le champ de la présente convention, mais le Département se réserve la possibilité d'intervenir, au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par la commission permanente.

- L'EPCI pré-instruit les dossiers de demande d'aide :
 - Assure le premier contact auprès du porteur de projet,
 - Renseigne la fiche de contact, demande les documents nécessaires pour apprécier la situation et l'éligibilité de l'entreprise.

Si à l'issue de la pré-instruction le demandeur s'avère inéligible, l'EPCI l'en informe, ainsi que le Département.

- L'EPCI organise et pilote un comité technique mixte où les différents partenaires techniques et le Département sont conviés pour pré-instruction de la demande d'aide



et, le cas échéant, examen des sanctions en cas de non-respect par un bénéficiaire de l'aide de ses obligations.

- L'EPCI communique au Département, via la plateforme Haute-Garonne Subvention, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du dossier de demande d'aide, pour le versement de l'aide et les informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de ses obligations.
- L'EPCI signe, aux côtés du Département, les conventions tripartites relatives à l'octroi de l'aide, approuvées par le Département.
- L'EPCI envoie la notification cosignée de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire et en adresse une copie au Département.

Article 3. Obligations du Département

Le Département est chargé par l'EPCI :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les demandeurs dans la limite des crédits de l'EPCI ;
- De participer à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides ;
- D'assurer la légalité des aides, et notamment le respect des plafonds maximum autorisés ;
- D'attribuer ou de refuser les aides par délibération ;
- De rédiger et d'approuver par délibération la convention tripartite relative à l'octroi de l'aide et les rapports d'aide à l'avis du comité technique mixte
- De faire signer la convention tripartite et de la notifier à l'EPCI et à l'entreprise ;
- De rédiger les courriers de notification cosignés par les deux collectivités qui seront envoyés par l'EPCI
- De verser la part départementale de l'aide aux bénéficiaires ;
- De gérer les contentieux nés de l'exercice de la présente convention ;
- De procéder à la récupération de l'aide en cas de manquements du bénéficiaire et selon les modalités prévues par la convention tripartite et d'en reverser 51% à l'EPCI.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises par l'EPCI et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI et figurant en annexe.

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI.

Article 4. Cadre de la délégation

4.1 – Cadre financier

Les dossiers de demande d'aide seront instruits par le Département dans le cadre de l'enveloppe financière votée annuellement, respectivement par l'EPCI et par le Département.

Nature de l'aide	Part à la charge de l'EPCI	Part à la charge du Département
Subvention	51%	49%

Le versement de l'aide au bénéficiaire est effectué selon les modalités prévues par le Règlement d'aide de l'EPCI par chaque collectivité.
Chaque collectivité est responsable de ses propres engagements.

4.2 – Les moyens de fonctionnement

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la présente délégation.

Article 5. Objectifs et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout demandeur répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des demandeurs en lien avec la Région ;
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et des aides financières octroyées.

Article 6. Suivi de la délégation

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI, par indicateurs mentionnés à l'article 5.

Le bilan comprendra une analyse quantitative des aides octroyées par le Département au nom et pour le compte de l'EPCI.

Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un comité de suivi de la politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au titre de l'article L.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides, le Département lui transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

Article 7. Communication

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication que les projets financés font l'objet d'une participation financière du Département à l'aide attribuée par l'EPCI.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans.

A l'échéance, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Article 9. Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, par décision adoptée par son assemblée délibérante. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 1 mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides attribuées en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Article 10. Modification

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Fait à

Le

**Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois**
Monsieur Laurent HOURQUET
Président

**Pour le Conseil départemental de
la Haute-Garonne**
Monsieur Georges MERIC
Président